Certifié conforme à l'original
Fait à Paris Le 15/05/2025

ABOMA
SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 8 Rue Maitre Albert
75005 Paris

R.C.S PARIS : 829 284 769

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES REUNIT DU 15 MAI 2025

L'an deux mille-vingt-cinq,
Le 15 mai,
à Onze heures,

Les associés de la société ABOMA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents ainsi que les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Gautier BOUCHER**

Le Président communique la feuille de présence dont il résulte que l'ensemble des associés sont présents ou représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social situé au 8 Rue Maitre Albert à Paris (75005), au 156 Boulevard Saint-germain, à Paris (75006), et ce à compter de ce jour.
En conséquence, l'article 4 des statuts relatifs au siège social est modifié comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **Paris (75006) – 156 boulevard Saint-germain**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président soumis à ratification des associés.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Troisième résolution

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Gautier BOUCHER

Président

GB